

## Délibération n° 2026-08

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>1</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>1</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>18</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 30/01/2026
- date de publication : 30/01/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Géraud PAPON.

#### Absent.e.s :

Madame Slavica TANKOSKA.

#### A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Brigitte RICHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB\_2026\_08-DE



**Monsieur FENET expose :**

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à un mouvement de personnel au sein des services techniques d'entretien, il convient d'engager une réorganisation afin d'assurer la continuité du service public. Dans l'attente de stabilisation de cette réorganisation, il convient de renforcer temporairement les effectifs.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **CRÉÉ** un emploi non permanent d'agent technique territorial en charge de l'entretien des bâtiments communaux, à temps complet (27/35<sup>ème</sup>) de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- **PRÉCISE** que la durée du contrat sera fixée à 3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. Il sera chargé de la détermination de la



rémunération du candidat retenu, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, selon ses compétences, son expérience et son profil ;

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs, en conséquence, à compter du 2 mars 2026 ;
- **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2026.



Secrétaire de séance,

**Brigitte RICHARD**



Le Maire,  
*Présidant la séance,*

**Bruno FENET**